



RÈGLEMENT DU JEU

Jeu BNC : « Calendrier de l'Avent BNC »

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Banque de Nouvelle Calédonie ci-après désignée « la BNC », dont le siège social est situé au 10, avenue du Maréchal Foch - BP L3 - 98 849 Nouméa Cedex, organise du 01/12/2017 au 24/12/2017 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la BNC intitulé « Calendrier de l'Avent BNC ».

Article 2 – Le « Calendrier de l'Avent BNC »

Le jeu « Calendrier de l'Avent BNC » est mis en ligne du 01/12/2017 au 24/12/2017 à 0h00 (heure de Nouméa).

Le « Calendrier de l'Avent BNC » est contenu sur la page facebook de la Banque de Nouvelle-Calédonie.

Le jeu se déroule de la façon suivante :

Les participants devront se connecter à la page Facebook de la Banque de Nouvelle-Calédonie à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/banquenouvellecaledonie/>

Ils pourront ensuite participer au jeu en consultant le menu Facebook « Calendrier de l'Avent BNC » afin de gagner chaque jour de nombreux lots.

Article 3 – QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Banque de Nouvelle Calédonie à sa clientèle.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique mineure ou majeure résidant en Nouvelle-Calédonie, depuis le site <https://www.facebook.com/banquenouvellecaledonie/>

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de la participation de ce jeu les salariés de la Banque de Nouvelle Calédonie. Si un employé de la Banque de Nouvelle Calédonie venait à gagner, son lot serait immédiatement remis en jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Le règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu « Calendrier de l'Avent BNC » est accessible depuis la page Facebook de la Banque de Nouvelle Calédonie.

Pour jouer, les participants doivent :

1. Se rendre sur la page Facebook de la Banque de Nouvelle Calédonie du 01/12/2017 avant le 24/12/2017, 00h00.
2. Accéder au menu « Calendrier de l'Avent BNC »
3. Renseigner obligatoirement les informations suivantes:
 - a. Nom / Prénom
 - b. Téléphone
 - c. Questions relatives à la Banque de Nouvelle Calédonie
4. Jouer pour tenter votre chance de gagner de nombreux lots.
 - a. Les participants pourront renouveler leur participation toutes les 24h pendant toute la durée du jeu.
 - b. Le participant aura la possibilité d'inviter ses amis Facebook à jouer en partageant le jeu.

La participation est limitée à une participation par compte Facebook par jour.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les gains attribués pour le jeu sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 – SELECTION DU GAGNANT ET DOTATIONS

Le ou les lots suivants seront attribués conformément aux modalités ci-dessus indiqués :

- **Lot n°1 Un drone**
Valeur unitaire du lot : 19.498 XPF

- **Lot n°2**
Un kit sécurité routière
Valeur unitaire du lot : 1.050 XPF

- **Lot n°3**
Une boîte de chocolat
Valeur unitaire du lot : 1.960 XPF

- **Lot n°4 Un BBQ pliable**
Valeur unitaire du lot : 2.950 XPF

- **Lot n°5**
Ouverture d'un compte à vue BNC et un abondement de 30.000 frs
Valeur unitaire du lot : 33.084 XPF

- **Lot n°6**

Une pochette étanche smartphone
Valeur unitaire du lot : 295 XPF

- **Lot n°7 Un lot surprise**
Valeur unitaire du lot : 3.980 XPF
- **Lot n°8**
Une mini-enceinte
Valeur unitaire du lot : 3.250 XPF
- **Lot n°9**
Une boîte de chocolat
Valeur unitaire du lot : 1.960 XPF
- **Lot n°10**
Une cotisation carte Visa Classic offert pour 1 an
Valeur unitaire du lot : 4.925 XPF
- **Lot n°11**
Une boîte de chocolat
Valeur unitaire du lot : 1.960 XPF
- **Lot n°12**
Une boîte de chocolat
Valeur unitaire du lot : 1.960 XPF
- **Lot n°13**
Deux bons d'essence de 5.000 frs
Valeur unitaire du lot : 10.000 XPF
- **Lot n°14 Un BBQ pliable**
Valeur unitaire du lot : 2.950 XPF
- **Lot n°15**
Une ouverture de compte épargne BNC et un abondement 30.000 frs
Valeur unitaire du lot : 30.000 XPF
- **Lot n°16**
Un porte-chéquier en cuir
Valeur unitaire du lot : 1.210 XPF
- **Lot n°17**
Un forfait AZUR offert pour 1 an qui comprend : un compte à vue, une carte visa classique et un abonnement Banque à distance
Valeur unitaire du lot : 567 XPF
- **Lot n°18**
Un coupe-vent bateau
Valeur unitaire du lot : 2.994 XPF
- **Lot n°19**
Une mini-enceinte

Valeur unitaire du lot : 3.250 XPF

- **Lot n°20**
Un porte-carte en cuir
Valeur unitaire du lot : 1.340 XPF

- **Lot n°21**
Un visuel personnalisé carte classique offert
Valeur unitaire du lot : 1.050 XPF

- **Lot n°22**
Un apéritif au coucher du soleil pour deux personnes sur le bateau BNC
Valeur unitaire du lot : 10.000 XPF

- **Lot n°23**
Deux tickets de cinéma
Valeur unitaire du lot : 2.520 XPF

- **Lot n°24**
Une nuit d'hôtel pour deux personnes à l'Escapade dans un bungalow jardin. Ce lot comprend : le transfert, le buffet dîné et le petit-déjeuner Valeur unitaire du lot : 34.500 XPF

Les prix sont incessibles et ne pourront être repris ou échangés sous forme de contrepartie en numéraire ou autres dotations, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, la BNC se réserve la possibilité de substituer à tout moment les dotations proposées à d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les gagnants du jeu seront contactés par téléphone pour convenir des modalités de récupération des lots.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seront pas attribués et resteraient la propriété de la BNC.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la BNC en ce qui concerne les dotations, notamment leurs livraisons, leurs états, leurs qualités ou toutes conséquences engendrées par la possession ou l'utilisation d'une dotation.

Les gagnants autorisent la BNC à diffuser leurs noms et prénoms pour annoncer leur victoire. Une photo pourra être prise lors de la remise de leurs lots.

Article 6 – RESERVE

La BNC ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. La BNC se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation, d'établir une nouvelle liste ou une liste additionnelle des jours et des heures des périodes gagnantes.

Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la BNC sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La BNC se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 – RESPONSABILITES

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la BNC, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informés et accepter expressément que la BNC ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. La BNC décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la BNC ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La BNC ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La BNC ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la BNC ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la BNC met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la BNC n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la BNC d'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé

La BNC n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la BNC, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la BNC se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du

présent jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Le gagnant autorise expressément la BNC et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu l'identité du gagnant, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Banque de Nouvelle Calédonie – Service Marketing et Communication, Jeu « L'Instant Gagnant Pack Auto » - 10, avenue du Maréchal Foch - BP L3 - 98 849 Nouméa Cedex.

Article 9 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de la BNC ou est adressé à titre gratuit, sur simple demande, à toute personne qui en fait la demande à la BNC.

Article 10 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La BNC tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 11 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Article 13 - UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES A BUT PROMOTIONNEL

Les informations collectées pendant la période de jeu serviront aux études statistiques BNC et alimenteront la base de données CLIENT/PROSPECTS pour l'envoi futur d'informations promotionnelles.